



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2023-554
Portant réglementation de la circulation
SALON D'ART**

**RUE DES MARCHEBEAUX, PLACE MÉTEZEAU, GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE, RUE SAINT-PIERRE,
RUE PORTE CHARTRAINE, RUE DE FLANDRES et PLACE DU MARCHÉ COUVERT**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que le SALON D'ART rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07 juillet 2023 au 09 juillet 2023 RUE DES MARCHEBEAUX, PLACE MÉTEZEAU, GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE, RUE SAINT-PIERRE, RUE PORTE CHARTRAINE, RUE DE FLANDRES et PLACE DU MARCHÉ COUVERT

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 07 juillet 2023 et jusqu'au 09 juillet 2023

Aucun véhicule d'exposant après ces horaires

Installation des exposants entre 9h00 et 10h30
Sortie des exposants entre 19h00 et 19h30.

**Interdiction de circuler et de stationner sauf exposants :
du 07 juillet 2023 à 16h30 au dimanche 09 juillet 2023 à 19h30**

- RUE DES MARCHEBEAUX
- PLACE MÉTEZEAU : sur le côté du monument aux morts sauf place PMR

**Interdiction de circuler et de stationner sauf exposants :
du 08 juillet 2023 à 10h30 au 09 juillet 2023 à 19h00**

- GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE
- RUE SAINT-PIERRE
- RUE PORTE CHARTRAINE
- RUE DE FLANDRES
- PLACE DU MARCHÉ COUVERT

Mise en Place de GBA (Glissière en Béton Armé)

- Deux GBA à l'entrée de la Grande rue Maurice Viollette / rue Paris
- Une GBA rue Saint Pierre / rue de Sénarmont
- Une GBA rue Porte Chartraîne au niveau des bornes
- Une GBA rue de Flandres / Grande rue Maurice Viollette

Mise en place de camionnette avec agents

- Place Métezeau
- Place du marché couvert



Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Dreux.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur général de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 05 JUL. 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX ART'SENAL
- L'Echo Républicain
- KEOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Transdev5
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- transdev2
- Transdev3
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE
- RESPONSABLE ADJOINT SERVICE VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.